les migrations internationales

Problèmes de mesure, évolutions récentes et efficacité des politiques

Séminaire de Calabre (8-10 septembre 1986)



NUMERO 3

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE

AIDELF

AIDELF. 1988. Problèmes de mesure, évolutions récentes et efficacité des politiques - Actes du colloque de Calabre, septembre 1986, Association internationale des démographes de langue française, ISBN : 2-7332-7010-9, 514 pages.

LE COMPORTEMENT DIFFÉRENTIEL DES ÉTRANGERS EN ITALIE: L'EXEMPLE DE LA JUSTICE

Ugo PASQUINO (Université de Rome, Italie)

L'intérêt de cette communication réside dans l'identification et l'analyse du comportement socio-démographique différentiel des étrangers en Italie.

Sur un plan social, si l'on considère en particulier les collectivités étrangères, la justice occupe une place importante :

— d'une part, parce que l'acceptation des règles de vie du pays d'accueil est une base fondamentale pour l'intégration d'un groupe déterminé,

— d'autre part, parce qu'en raison des extraordinaires transformations socioéconomiques et démographiques, notre pays a vu déferler de véritables vagues d'immigrés, clandestins pour la plupart, qui, du fait de leur situation précaire, sont plus enclins à transgresser les normes de la vie en société.

Par ailleurs, la rigidité souvent variable du pays d'accueil influe sur la transgression, par les immigrés, de règles juridiques déterminées.

Ceci dit, il faut souligner que les stastistiques judiciaires élaborées par l'Institut National de Statistique, bien que présentant certaines limites — auxquelles on fera allusion — sont particulièrement variées et permettent d'obtenir quantité d'informations quant au phénomène étudié.

Il faut considérer, à cet égard, que — abstraction faite de la matière civile qui ne sera pas examinée ici — le comportement des étrangers peut être perçu par le biais de multiples sources provenant du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Justice et dont presque tous les résultats sont publiés par l'ISTAT (1).

Nombreuses sont les statistiques qui révèlent les comportements illicites de la part du citoyen étranger (dénoncé, inculpé, condamné, etc.). Nombreuses également sont les statistiques relatives à des groupes particuliers : mineurs, réfugiés politiques, expulsés.:.

Il faut préciser, qu'en l'état actuel, les statistiques judiciaires établies par l'ISTAT — relatives aux étrangers — se rapportent uniquement aux inculpés pour lesquels on indique la nationalité (2) et le lieu de naissance comme des éléments

⁽¹⁾ Les statistiques préparées par l'ISTAT, qui relèvent les occasions de controverses et les fréquences de certaines formes de criminalité, permettent de mieux comprendre les véritables dessous de la société et offrent donc non seulement des éléments de jugement et d'orientation au législateur, mais aussi une série d'informations sur l'activité des bureaux du Ministère de la Justice.

⁽²⁾ La demande de la nationalité, qui permet l'identification de l'étranger, figure également sur les fiches de relevé des séparations et des divorces.

Tableau 1 INCULPÉS, SELON L'ÂGE, LE DÉLIT ET LA NATIONALITÉ. 1971-1972 / 1983-1984

Age	Contre les personnes		Contre le patrimoine		Contre la bonne vie et les mœurs		Violence, resis- tance, outrage		Autres délits		Contraventions		Total	
	Italiens	Etrangers	Italiens E	trangers	Italiens	Etrangers	Italiens	Etrangers	Italiens E	trangers	Italiens	Etrangers	Italiens E	trangers
		1971-1972												
14-17 18-20 21-29 30-49 50+ Total	311 603 1 615 2 012 554 5 095	9 23 70 40 6 148	7 750 6 243 8 631 5 285 927 28 836	150 215 404 251 44 1 064	a) 99 243 967 1254 393 2 956	Délits 1 6 21 14 5 47	518 694 1 574 1 428 226 4 440	8 18 72 49 6 153	357 668 2172 3072 731 7000	14 62 155 108 11 350	208 911 2 923 3 074 686 7 802	12 48 125 85 9 279	9 243 9 362 17 882 16 125 3 517 56 129	194 372 847 547 81 2041
		b) Données relatives												
14-17 18-20 21-29 30-49 50+ Total	6,1 11,8 31,7 39,5 10,9 100,0	6,1 15,5 47,3 27,0 4,1 100,0	26,9 21,7 29,9 18,3 3,2 100,0	14,1 20,2 38,0 23,6 4,1 100,0	3,3 8,2 32,7 42,4 13,4 100,0	2,1 12,8 44,7 29,8 10,6 100,0	11,7 15,6 35,5 32,2 5,0 100,0	5,2 11,8 47,1 32,0 3,9 100,0	5,1 9,5 31,0 43,9 10,5 100,0	4,0 17,7 44,3 30,9 3,1 100,0	2,7 11,7 37,5 39,4 8,7 100,0	4,3 17,2 44,8 30,5 3,2 100,0	16,5 16,7 31,9 28,7 6,2 100,0	9,5 18,2 41,5 26,8 4,0 100,0
					1983-1 a) D									
14-17 18-20 21-29 30-49 50+ Total	295 685 2 046 2 039 760 5 825	10 36 245 120 10 421	1 818	731 665 2 329 1 262 145 5 132	49 111 424 561 230 1 375	1 9 38 29 4 81	130 505 1 681 1 734 469 4 519	4 35 240 157 17 453	468 2 896 11 411 9 243 2 440 26 458	34 179 1 055 685 64 2 017	270 1 592 6 601 5 532 1 445 15 440	19 254 1 565 1 050 73 2 961	6 556 15 186 41 456 28 933 7 162 99 293	799 1 178 5 472 3 303 313 11 065
		b) Données relatives												
14-17 18-20 21-29 30-49 50+ Total	5,1 11,8 35,1 35,0 13,0 100,0	2,4 8,5 58,2 28,5 2,4 100,0	11,7 20,6 42,2 21,5 4,0 100,0	14,2 13,0 45,4 24,6 2,8 100,0	3,6 8,1 30,8 40,8 16,7 100,0	1,3 11,1 46,9 35,8 4,9 100,0	2,9 11,1 37,2 38,4 10,4 100,0	0,9 7,7 53,0 34,7 3,7 100,0	1,8 11,0 43,1 34,9 9,2 100,0	1,7 8,8 52,3 34,0 3,2 100,0	1,7 10,3 42,8 35,8 9,4 100,0	0,6 8,6 52,9 35,5 2,4 100,0	6,6 15,3 41,8 29,1 7,2 100,0	7,2 10,6 49,5 29,9 2,8 100,0

SOURCE : Institut National de Statistique «Annuaires de statistiques judiciaires».

individualisant la condition de l'étranger. Pour les inculpés qui ont été jugés, seul le lieu de naissance est indiqué (3).

Il existe, en outre, des statistiques intéressantes, fournies directement par le Ministère de la Justice, relatives aux mineurs étrangers en état d'inculpation. Les statistiques de l'ISTAT comme celles du Ministère de la Justice fournissent des données relativement détaillées par sexe, âge, région de destination, origine et surtout type de délit (4). Pour les mineurs, on considère également le degré d'instruction et la situation professionnelle.

C'est surtout la distinction du délit qui permet de rassembler des éléments d'information sur les caractéristiques des immigrants et leur condition d'instabilité.

lci, nous reportons seulement quelques tableaux synthétiques relatifs aux inculpés et aux mineurs, tableaux qui permettent, selon nous, de saisir également dans un sens évolutif, quelques aspects intéressants du comportement différentiel des étrangers.

Le tableau 1 fait apparaître les données relatives aux inculpés selon l'âge et les catégories de délit durant les annnées 1971-1972 et 1983-1984, en distinguant étrangers et Italiens.

Le choix de telles années tient surtout au fait qu'elles délimitent un intervalle de douze ans, durant lequel le processus d'immigration qui concerne notre pays s'est forgé et développé. Le tableau 1et le tableau 2, où sont reportés les indices d'évolution (sur la base 1971-1972 = 100), fournissent d'intéressantes indications :

— L'augmentation du nombre de délits commis par des étrangers durant la période considérée atteint 442 % (+ 77 % pour les Italiens). Une telle hausse réside, en premier lieu, dans l'augmentation de la population étrangère en Italie et, en particulier, dans la croissance de groupes caractéristiques appartenant aux classes sociales inférieures et n'ayant aucune qualification professionnelle (5);

— Cette augmentation substantielle est systématique quel que soit l'âge et le type de délit. Il faut souligner que pour les citoyens italiens, on a enregistré une diminution du phénomène (délit contre la bonne vie et les mœurs).

— le type de délit pour lequel on a enregistré l'augmentation la plus importante, est celui des contraventions. Ce phénomène est évidemment influencé par les conditions d'instabilité d'une partie des étrangers et par les dispositions normatives et législatives en vigueur (6);

⁽³⁾ Ce dernier critère différent de celui de la nationalité ne se prête qu'approximativement à l'identification de l'étranger. En effet, l'Italie a été une terre traditionnellement d'émigration jusqu'aux années 1970. Il en résulte que le nombre d'Italiens nés à l'étranger est considérable.

Il ne faut pas non plus négliger le fait que tous les ciitoyens italiens vivant en Italie, mais nés dans les provinces de Pola et de Fiume avant l'annexion, seraient considérés comme étrangers si on se référait au seul lieu de naissance.

⁽⁴⁾ Il s'agit toujours du délit pénal et non civil.

⁽⁵⁾ En ce qui concerne les principales caractéristiques d'un tel phénomène, se référer à U. Pasquino, «Tentativo di determinazione dei comportamenti differenziali attraverso indagini correnti : il caso della criminalità» dans Studi Emigrazione, Juin 1986, Rome.

L'augmentation des délits peut également être considérée comme un élément très important d'estimation indirecte de la composante clandestine. À ce sujet, consulter M. Natale «Sources et méthodes de relevé de la population étrangère en Italie. Contributions au débat en cours et nouveaux éléments d'information» dans Etudes Emigration, Juin 1986, Rome.

⁽⁶⁾ Consulter U. Pasquino, article cité.

— 410 **—**

Tableau 2
AUGMENTATION DE 1971-1972 à 1983-1984
DU NOMBRE DES INCULPÉS SELON L'ÂGE, LE DÉLIT ET LA NATIONALITÉ
(1971-1972 = 100)

Âge	Contre les personnes		Contre le patrimoine		Contre la bonne vie et les mœurs		Violence, résis- tance, outrage		Autres délits		Contraventions		Total	
	Italiens	Etrangers	Italiens	Etrangers	Italiens	Etrangers	Italiens	Etrangers	Italiens	Etrangers	Italiens	Etrangers	Italiens	Etrangers
14-17	94,8	111,1	68,9	487,3	49,5	100,0	25,0	50,0	131,1	242,8	129,8	158,3	70,9	411,8
18-20	113,6	156,2	150,5	309,3	45,7	150,0	72,7	194,4	433,5	288,7	174,7	529,2	162,2	316,7
21-29	126,7	350,0	223,5	576,5	43,8	180,9	106,8	333,3	525,3	680,6	225,8	1 252,0	231,8	646,0
30-49	101,3	300,0	185,8	502,8	44,7	207,1	121,4	320,4	300,8	634,2	179,9	1 235,3	179,4	603,8
50+	137,2	166,7	196,1	329,5	58,5	80,0	207,5	283,3	333,8	581,8	210,6	811,1	203,6	386,4
Total	114,3	284,5	158,4	482,3	46,5	172,3	101,8	296,0	377,9	576,3	197,9	1 061,3	176,9	542,1

— l'âge auquel on enregistre l'augmentation la pus forte concerne les 21-29 ans. Ce résultat conforte l'hypothèse selon laquelle le principal motif de l'afflux d'imigrants serait celui du travail.

Si l'on s'intéresse maintenant à la sous population des mineurs, par laquelle les informations proviennent, pour l'instant, directement du Ministère de la Justice, on remarque que la délinquance juvénile est particulièrement élevée chez les étrangers et en particulier chez les jeunes fille étrangères.

Le nombre de mineurs étrangers inculpés en 1984 se révèle être de 810 pour un total de 6 037, soit 11 %. Pour le sexe féminin, ces chiffres sont respectivement égaux à 194,

Tableau 3 MINEURS ÉTRANGERS ENTRÉS EN 1984, SELON LA NATIONALITÉ (AVEC INDICATION DE CEUX SANS DEMEURE FIXE)

Total	Se	xe Mascul	in	Se	xe féminin		Ensemble			
	Total	(1)	%	Total	(1)	%	Total	(1)	%	
Albanie Algérie Autriche Belgique Colombie Danemark France Allemagne Occ. Grande-Bretagne Iran Yougoslavie Liban Maroc Pologne Suisse Tunisie Turquie Etats-Unis Autres (2)	3 4 2 3 1 2 4 14 2 3 524 3 5 1 3 3 2 2 5 2 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	2 3 2 1 1 2 -3 502 1 3 20 2	0,49 0,65 0,32 0,49 0,16 0,32 0,65 2,27 0,32 0,49 0,81 0,16 0,49 5,36 0,32 0,80		- - 1 - - - 174 - 1 - 1	94,85 ————————————————————————————————————	3 4 2 3 2 9 14 2 3 708 3 5 2 4 33 2 6	2 3 2 - 1 1 2 - 3 676 1 3 1 20 - 3	0,37 0,49 0,25 0,37 0,25 1,11 1,73 0,25 0,37 87,42 0,37 0,62 0,25 0,49 4,07 0,25 0,25 0,72	
Total	616	542	100,00	194	177	00,00	810	720	100,0	

^{(1) -} Dont sans domicile fixe

SOURCE: Données tirées d'une étude de F. Marozza, «Possibilità teoriche di coordinamento informativo delle onti d'informazione della presenza straniera in Italia: linkage de vari archivi», dans «Etudes Emigration», Juin 1986, Rome.

^{(2) -} Egypte, Philippines, Grèce, Irak, Hollande, Pakistan

Tableau 4
MINEURS ETRANGERS ENTRÉS EN 1984,
SELON LE NIVEAU SCOLAIRE
ET LA CATÉGORIE SOCIO-ÉCONOMIQUE

	Effectif	%
NIVEAU SCOLAIRE Analphabète Sans diplômes Autre Non précisé	423 144 24 219	52,1 17,8 3,0 27,1
Total	810	100,0
CATÉGORIE SOCIO-ÉCONOMIQUE Actifs — occupés — chômeurs Total	18 89 107	2,2 11,0 13,2
Inactifs — sans emploi — étudiants Total	397 20 417	49,0 2,5 51,5
Non précisé	286	35,3
Total général	810	100,0

280 et 69,34 %. Les tableaux 3 et 4 mettent en évidence comment le phénomène varie en fonction de la nationalité (les Yougoslaves par exemple, expliquent à eux seuls 87,4 % du phénomène, les tunisiens plus de 4 %).

Le poids de l'origine sociale, même si l'on considère que le phénomène est quantitativement limité, est mis en évidence par le fait que 423 des 810 mineurs inculpés, soit plus de 50 %, sont analphabètes et 144 autres, soit 18 %, ne possèdent pas de diplômes. Ceci confirme évidemment la théorie bien connue de la nette corrélation entre criminalité et inégalités économiques et sociales.

Pour conclure, les remarques faites au fur et à mesure de ce bref exposé ont permis de mettre en relief, à mon avis, l'importance des statistiques judiciaires si l'on veut connaître le comportement social des étrangers et promouvoir des mesures adéquates visant à leur offrir une possiblité d'intégration dans une optique non contraignante.

Les remarques faites incitent, en outre, à solliciter l'ISTAT pour qu'il complète les informations disponibles déjà considérables, en rassemblant d'autres éléments précieux concernant essentiellement la question de la nationalité dans les statistiques judiciaires sur les mineurs, et en approfondissant davantage les statistiques relatives aux inculpés qui ont été jugés et dont l'élaboration est excessivement synthétique.

En dernier lieu, il apparait nécessaire de procéder à une coordination plus grande au niveau du choix des caractéristiques et des classifications, non seulement entre secteurs du cadre social mais aussi dans le cadre d'un même domaine, comme celui de la justice.

Précisons que cette note sera complétée dès que nous disposerons de quelques données d'un intérêt appréciable, telle que la région d'origine des inculpés.

Il faut également mettre en évidence le fait que l'intérêt offert par quelques uns des résultats (que nous avons obtenus sur la base de statistiques officielles) incite à approfondir avec davantage de zèle l'analyse par le biais d'enquêtes directes, basées sur des échantillons et visant à connaître certains aspects que l'on ne peut connaître à partir des seules sources officielles (par exemple, la durée de la présence en Italie, passée et prévue, l'apprentissage de la langue, ainsi que l'existence d'éventuelles chaînes migratoires et des liens ou des privilèges particuliers parfois illicitement établis par les mêmes colonies étrangères).

Plus précisément, la contribution présentée peut permettre de définir, bien que de façon très approximative, les caractéristiques de la criminalité étrangère dans notre pays, en identifiant quelques zones où le phénomène est particulièrement intense et où, par conséquent, il convient de mener des études plus approfondies (7).

⁽⁷⁾ Les régions où le phénomne apparaît particulièrement marqué sont les régions frontalières et certaines autres qui incluent des zones surtout urbaines où les rapports sociaux et économiques se dégradent. Pour ce qui est de la géographie de ce phénomne dans notre pays, se référer à U. Pasquino «Tentativo di determinazione».